# **CHAPITRE 80**

### **ETAIN ET OUVRAGES EN ETAIN**

### Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

#### a) Etain non allié

le métal contenant au moins 99 % en poids d'étain, pour autant que la teneur en poids du bismuth ou du cuivre éventuellement présents soit inférieure aux limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

E	Elément	Teneur limite % en poids			
Bi	Bismuth	0,1			
Cu	Cuivre	0,4			

#### b) Alliages d'étain

les matières métalliques dans lesquelles l'étain prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %, ou que
- 2) la teneur en poids du bismuth ou du cuivre soit égale ou supérieure aux limitesindiquées dans le tableau ci-dessus.

# TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	80.01				Etain sous forme brute.			
5		8001.10	00	00	- Etain non allié	2,5	kg	-
5		8001.20	00	00	- Alliages d'étain	2,5	kg	_
4	80.02	8002.00	00	00	Déchets et débris d'étain	2,5	kg	-
	80.03	8003.00			Barres, profilés et fils, en étain.			
5			10 90	00	profilés creux	17,5	kg	-
5 5				10 90	fils d'une teneur minimum en cuivre de 2%	2,5 17,5	kg kg	_
						·		
	[80.04]							
	[80.05]							
	[80.06]							
	80.07	8007.00	00		Autres ouvrages en étain.			
8				20	- – – feuilles et bandes minces (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas			
8				30	0,2mm, support non compris	17,5 17,5	kg kg	-
8				41	par exemple ) : tubes souples d'emballage	17,5	kg	_
8				49 80	autres	30 30	kg kg	-
							g	